

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Septembre 2021

L'an 2021 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MERIAN Jérôme à M. MALEY Jean-Jacques, TANCRAY Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/09/2021

Date d'affichage : 17/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
le : 06/10/2021

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. DÉSIGNÉ Patrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
FINANCES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP
DECISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET COMMUNE
REPAS DES AINES 2021
TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE TIHEL
(Complète la délibération n°20201126_57 du 26 novembre 2020)
COMMISSION COMMUNALE « ANTI EROSION »

Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice DÉSIGNÉ comme secrétaire de séance.

20210923_43 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210923_44 FINANCES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

Les recettes annuelles encaissées par la commune d'Helléan excèdent le seuil de 5 000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation reste facultative pour les usagers.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210923_45 DECISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET COMMUNE

Afin de financer l'opération "réhabilitation de l'ancienne boulangerie", la commune sollicite deux prêts d'un montant total de 179 999 € auprès de la Caisse des Dépôts : un prêt PLAI d'un montant de 32 342 € et un prêt PLUS d'un montant de 147 657 €.

Cependant le montant prévu au budget primitif 2021 s'élève à 175 218 €.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le BP 2021 intégrant le prêt sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions suivantes :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	R	1641/chapitre 016	Emprunts en euros	+ 4 781€
2	R	021/chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 781€
3	D	023/chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 4 781€
4	D	617/chapitre 011	Etudes et recherches	+ 1 525€
5	D	615231/chapitre 011	Entretien et réparations voiries	+ 3 256€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210923_46 REPAS DES AINES 2021

Madame le Maire rappelle que la municipalité avec le comité consultatif des affaires sociales se chargent de l'organisation du repas de l'Amitié.

L'année dernière, en raison de la crise sanitaire, le repas de l'Amitié avait été proposé avec la formule

"à emporter".

Pour cette année, Madame le Maire propose d'organiser le repas des aînés dans la salle Tihel pour ramener la convivialité et le plaisir de se retrouver (livraison possible pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer). Le repas se déroulerait le dimanche 5 décembre 2021 et serait préparé par le restaurant "La Bonne Etoile" de Helléan et l'apéritif par le bar "La Barrique" de Helléan.

Ce repas est offert aux habitants de Helléan ayant 70 ans et payant pour les personnes de moins de 70 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'organiser le repas de l'Amitié le dimanche 5 décembre 2021 dans les conditions indiquées ci-dessus.

- Décide d'offrir le repas aux habitants de Helléan de 70 ans et plus et de fixer le prix du repas des moins de 70 ans à 23 € pour l'année 2021.

Un colis sera offert aux habitants de Helléan de 70 ans et plus qui sont hospitalisés.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210923_47 TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE TIHEL

(Complète la délibération n°20201126_57 du 26 novembre 2020)

Madame le Maire informe l'assemblée que le restaurant "La Bonne Etoile" de Helléan souhaite organiser un repas "breton" dans la salle Tihel car la capacité d'accueil est plus importante que dans leurs locaux.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location pour les entreprises.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

Location de la Salle Tihel (capacité : 90 personnes / surface de de la salle : 115 m²).

Tarifs	Entreprises Helléan	Entreprises extérieures
La journée	50 €	200 €
Forfait chauffage/jour (du 15/10 au 30/04)	/	/
Caution salle	500 €	500 €
Caution ménage	60 €	60 €
Location sonorisation	Caution : 300 € Location : gratuit	Caution : 300 € Location : 50 €
Vaisselle Assiette cassée ou perdue : 1€ Verre cassé ou perdu : 1€	Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)	Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)

- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210923_48 COMMISSION COMMUNALE « ANTI EROSION »

Helléan fait partie des communes identifiées avec un risque d'érosion des sols, les fortes pluies en juin dernier l'ont confirmé.

Afin cibler les zones à enjeux sur la commune et de dégager des pistes d'actions à mettre en place, il conviendrait de créer une commission communale « anti érosion » en partenariat avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) et la Chambre d'agriculture de Bretagne (CRAB).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une commission communale « anti érosion » qui aura pour objectif de cibler les zones à enjeux sur la commune de Helléan, et de dégager des pistes d'actions pour agir sur les secteurs concernés.
- propose de composer la commission communale "anti érosion" avec les membres suivants :
 - Maryvonne GUILLEMAUD, Christophe MARTIN, Claude LE TARNEC, Gérard LE ROCH, Patrice DÉSIGNÉ, élus
 - Pascal CHARLOTIN, agent communal Services Techniques
 - des agriculteurs, représentants de la société de chasse et usagers des chemins de randonnées seront également sollicités pour leur demander s'ils souhaitent rejoindre ce groupe de travail.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE**

- Travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise COLAS : route La Croix de Penlan - Penlan et Le Grand Penlan - La Ville Jagu
 - Curage, jeudi 30/09/2021 par l'entreprise POMPEI
 - PATA, prochainement, par l'entreprise BROCELIANDE TP

➤ **ELAGAGE**

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les panneaux, ne constituent pas un danger pour la circulation routière.

Rappel à faire au propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°323, route des lotissements vers Kervril.

En mairie, le 06/10/2021
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD